Cour pénale internationale

ICC-ASP/4/10

Assemblée des États Parties

Distr. générale 7 septembre 2005 FRANÇAIS Original: anglais

Quatrième session

La Haye

28 novembre – 3 décembre 2005

États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice allant du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre 2004

États financiers pour l'exercice all ant du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre 2004

Table des matières

Lettre d'a	accompagnement	4
Opinion	d'audit	5
États fin	anciers	
État I	État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le	
	31 décembre 2004	19
État II	État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2004	20
État III	État des flux de trésorerie au 31 décembre 2004	21
Notes se	rapportant aux états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	22
1.	Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et ses objectifs	22
2.	Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états	
	financiers	22
3.	Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (états I à III)	23

Lettre d'accompagnement

10 juin 2005

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004.

Le Greffier, (Signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn Contrôleur et Vérificateur général des comptes National Audit Office 157-197 Buckingham Palace Road Victoria Londres SW1W 9SP Royaume-Uni

OPINION D'AUDIT

À l'attention du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de l'Assemblée des États Parties

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à III et les notes se référant aux états financiers, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme stipulé au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP-1/Res.6) et ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

Sous réserve de ce qui est dit dans le paragraphe suivant, j'ai procédé à ma vérification conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il implique également que l'on apprécie les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable sur laquelle j'ai été en mesure de fonder mon opinion.

Les éléments dont j'ai pu disposer ont été limités pour ce qui est des chiffres comparables de l'exercice précédent et je n'ai pas pu confirmer la complétude des recettes provenant des dons en 2003. Il n'existe aucune autre procédure satisfaisante d'audit que j'aurais pu adopter pour confirmer l'absence d'anomalies significatives dans les chiffres comparables de l'exercice précédent.

Opinion assortie d'une réserve liée à la portée limitée de l'audit pour ce qui est des chiffres comparables de l'exercice précédent

À mon avis:

- Sous réserve des ajustements éventuels à apporter aux montants correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 qui auraient pu être nécessaires si j'avais pu obtenir des éléments suffisants concernant la complétude des recettes provenant des dons, ces états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes telles qu'elles sont décrites dans la note 2 relative aux états financiers; et
- Les transactions financières du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification sont pour tous les aspects importants conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

Ces questions sont traitées en détail dans la version non abrégée de mon rapport d'audit.

(signé)
Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Londres, le 15 juillet 2005



International Audit

Le National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni assure les services d'audit externe du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes relevant de la Cour pénale internationale. La direction a demandé au Commissaire aux comptes de la Cour, Sir John Bourn, de formuler une opinion sur sa vérification des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Indépendamment de la certification des comptes du Fonds, le Commissaire aux comptes est habilité, conformément au mandat qui lui a été confié par la Cour, à indiquer à l'Assemblée et au Conseil de direction dans quelle mesure le Fonds a utilisé ses ressources de façon économique, efficiente et efficace.

Le NAO assure la prestation de services d'audit externe à différentes organisations internationales, agissant de façon tout à fait indépendante de ses fonctions d'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni. Il dispose d'une équipe spécialisée de professionnels qualifiés possédant une large expérience de la vérification des comptes des organisations internationales.

Le but de l'audit est de donner des assurances indépendantes aux États Parties, d'améliorer la gestion financière et la gouvernance de la Cour et de favoriser la réalisation des objectifs de la Cour.

Rapport du Commissaire aux comptes 2004

Cour pénale internationale – Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Résumé	1 à 6
Conclusions détaillées du rapport	
 Questions financières 	7 à 14
 Recommandations de l'exercice précédent 	15
 Remerciements 	16
Portée et approche de l'audit	Annexe I
Suite donnée aux recommandations de 2003	Annexe II

Résumé

Cette section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit opinion assortie d'une réserve (restriction de la portée de l'audit)
- Les principales questions financières découlant de l'audit
- Les questions identifiées à la suite de notre examen des mécanismes de gestion du Fonds
- 1. Afin d'offrir une indemnisation aux victimes de crimes de guerre et autres actes iniques, les États Parties ont, en application de la résolution ICC-ASP/1/6, créé un Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes devant être géré par un Conseil de direction distinct. Dans nos rapports précédents à l'Assemblée des États Parties, nous avons appelé l'attention sur différentes questions juridiques et questions de réglementation et souligné la nécessité de mettre en place pour ce Fonds un cadre réglementaire clairement défini.

Résultats d'ensemble de l'audit

- 2. Le Commissaire aux comptes a vérifié les comptes de la Cour conformément au Règlement financier de celle-ci et aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. La portée de l'audit et l'approche suivie ont été communiquées à la direction sous la forme d'une stratégie détaillée d'audit. Les principaux aspects en sont résumés à l'annexe I du présent rapport.
- 3. Pour porter une appréciation sur les états financiers du Fonds pour 2004, nous avons pris en considération l'impact des contributions volontaires en espèces, les mécanismes de contrôle et les conventions comptables du Fonds, questions qui ont été à l'origine de la réserve dont a été assortie notre opinion en 2003.

4. Du fait de la réserve incorporée à l'opinion d'audit en 2003, nous avons limité la portée de l'opinion d'audit de 2004 de manière à exclure toute assurance concernant les chiffres comparables de l'exercice précédent figurant dans les états financiers de 2004. L'opinion d'audit appelle également l'attention sur le risque d'inexactitude qu'entraînerait tout ajustement des états financiers de 2003, si des indications appropriées et suffisantes quant à la complétude des données concernant les recettes provenant de dons avaient été disponibles à ce moment-là. Pour tous les autres aspects importants, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière du Fonds.

Questions financières

- 5. Indépendamment de la vérification des états financiers, nous avons passé en revue les principaux systèmes de contrôle financier et les principaux mécanismes de gestion établis pour le Fonds. Plusieurs des observations formulées se rattachent aux questions identifiées dans le rapport du Commissaire aux comptes de l'an dernier, et certaines d'entre elles supposent que le Conseil de direction prenne des mesures en bonne due forme. L'annexe II du présent rapport indique les progrès accomplis sur la voie de la mise en oeuvre des recommandations formulées dans notre rapport de 2003. À notre avis, il faudrait maintenant s'attacher en priorité à mettre en oeuvre les recommandations ci-après:
 - nécessité d'une approbation formelle concernant les dispositions prises en vue de la vérification externe des comptes et de la nomination du Commissaire aux comptes pour le Fonds au profit des victimes, question à propos de laquelle le Règlement financier ne contient actuellement aucune disposition;
 - établissement de procédures appropriées concernant la comptabilisation des recettes afférentes à des dons reçus dans le cadre d'arrangements conclus avec des tierces parties;
 - finalisation des structures de gestion et des procédures administratives concernant le Fonds afin de définir plus clairement le rôle du Greffier et de garantir que les transactions soient effectuées conformément aux intentions des membres du Conseil de direction et de l'Assemblée:

- élaboration de mesures appropriées pour faire en sorte que les relations avec des tierces parties et d'autres collaborateurs soient clairement définies et documentées sous forme d'accords juridiques; et
- documentation d'une stratégie de collecte de fonds clairement définie et du budget connexe
 des dépenses afin de cibler comme il convient les activités du Fonds d'affectation spéciale
 et de faire en sorte que les recettes prévues soient suffisantes pour couvrir les dépenses
 administratives et autres du Fonds.
- 6. Nous encourageons la direction à communiquer au Conseil de direction et au Comité du budget et des finances des informations détaillées au sujet de l'application des recommandations issues de l'audit externe. Cela permettrait de suivre de près les réponses de la direction et de donner aux États Parties l'assurance que les recommandations formulées ont été mises en oeuvre.

Conclusions détaillées du rapport

Questions financières

Cette section du rapport contient cinq recommandations d'audit découlant:

- > De l'examen des résultats de la gestion financière du Fonds;
- > Des observations concernant les recettes provenant des dons, le cadre réglementaire et les mécanismes d'audit; et
- > De la suite donnée aux recommandations d'audit de l'année précédente.

Résultats financiers

- 7. Pendant l'exercice 2004, les recettes du Fonds ont augmenté dans des proportions substantielles, les contributions volontaires se montant au total à 234 318 euros contre 19 028 euros pour l'exercice précédent. Le revenu des placements a lui aussi augmenté pour atteindre 555 euros. Les avoirs du Fonds sont détenus à la fois en dollars des États-Unis et en euros. Les avoirs en dollars E.-U. sont comptabilisés dans les états financiers en euros, au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2004. Les dépenses du Fonds pendant l'exercice 2004 ont été les frais bancaires et pertes de change afférentes aux avoirs détenus par le Fonds en dollars E.-U. Le total des dépenses de l'exercice a été de 3 294 euros, contre 6 284 euros en 2003. Cette diminution par rapport à l'exercice précédent est imputable à la réduction des frais bancaires enregistrée après que le Fonds a revu les arrangements pris avec sa banque, comme nous l'avions recommandé dans notre audit de 2004.
- 8. Le solde total du Fonds est passé de 17 168 euros en 2003 à 248 747 euros en 2004. Nous encourageons le Conseil de direction à prendre en considération les observations formulées dans le rapport du Commissaire aux comptes de 2004 afin de veiller à ce que le solde du Fonds soit suffisant pour faire face aux engagements potentiels futurs du Fonds d'affectation spéciale.

9. À mesure que le solde du Fonds augmente, nous recommandons aux membres du Conseil de direction de passer en revue les dispositions prises en matière de placements afin d'en tirer le rendement maximum. Il importe que le rendement des avoirs du Fonds soit évalué régulièrement de manière à l'optimiser et à veiller à ce que les risques liés aux placements soient gérés comme il convient.

Recommandation I: Nous recommandons que les placements des liquidités du Fonds soient passés en revue régulièrement et que les risques liés aux placements soient correctement gérés.

Recettes provenant des dons

- 10. Dans le cadre de l'audit, nous avons évalué l'impact de la source des contributions volontaires qui avait motivé la réserve dont avait été assortie l'opinion formulée au sujet des états financiers en 2003. En 2004, le Fonds a reçu pour 231 068 euros de contributions volontaires d'États Parties et pour 3 205 euros de contributions de particuliers. Nous avons passé en revue la valeur des recettes provenant de particuliers qui avaient motivé la réserve formulée dans le contexte de l'audit de 2003, et nous avons évalué l'impact qu'une inexactitude potentielle pourrait avoir sur les comptes de 2004 dans leur ensemble. Nous avons également pris en considération l'application des conventions comptables de la Cour pour l'exercice, dont il est question dans la Note 2.7 des états financiers, qui prévoit que les recettes ne sont comptabilisées que lorsque les liquidités sont reçues du donateur. À notre avis, cette source de recettes ne devrait pas donner lieu à des inexactitudes importantes.
- 11. Toutefois, l'opinion d'audit concernant l'exercice 2004 est assortie d'une réserve du fait des incertitudes qui entourent les états financiers de l'exercice 2003. Ces incertitudes sont dues à:
 - l'absence d'assurance au sujet des chiffres comparables pour 2003, qui ont trait aux transactions et aux soldes à propos desquels le Commissaire aux comptes n'a pas pu se forger une opinion en 2003; et
 - l'inexactitude potentielle qui risque d'affecter les états financiers de 2004 du fait des ajustements qu'il aurait éventuellement fallu apporter aux montants correspondants

pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 si nous avions pu obtenir des éléments suffisants touchant la complétude des recettes provenant de dons reçues pendant l'exercice en question.

Cadre réglementaire

- 12. Il n'existe actuellement aucune disposition du Règlement financier ni aucune instruction offrant un cadre pour la gestion financière du Fonds. Si l'on entend s'en remettre au Règlement financier et aux procédures de la Cour, il faudrait le spécifier clairement dans le Règlement du Fonds lui-même. En outre, il est difficile de dire si les dispositions de la Cour relatives à l'audit interne s'appliquent également au Fonds, élément qui devrait être précisé dans le Règlement du Fonds.
- 13. Comme indiqué précédemment, il est également difficile pour nous de dire quelles sont précisément les responsabilités du Greffier en tant qu'administrateur du Fonds. Nous avons passé en revue le projet de Règlement du Fonds et avons relevé que celui-ci ne contient aucune disposition claire concernant les responsabilités en matière de gestion financière ou d'application des contrôles internes. Nous recommandons de préciser les responsabilités du Greffier dans un Mémorandum d'accord ou dans le Règlement approuvé. Cela sera particulièrement important lorsque le nouveau Secrétariat du Fonds sera établi.

Recommandation 2: Nous recommandons l'établissement d'un règlement financier spécifique pour veiller à ce que le Fonds opère à l'intérieur d'un cadre réglementaire clair et approuvé.

Recommandation 3: Nous recommandons que les rôles et responsabilités en ce qui concerne le contrôle interne de la gestion financière soient spécifiés dans un règlement financier dûment approuvé pour le Fonds.

Nomination du Commissaire aux comptes

14. Dans notre rapport pour 2003, nous avons relevé que le Conseil de direction n'a pas officiellement désigné de Commissaire aux comptes pour le Fonds. Nous avons procédé à l'audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes à la demande du Président du Conseil de direction et conformément au mandat qui nous a été confié en tant que Commissaire aux comptes de la Cour pénale internationale. Nous sommes tout à fait disposés à continuer d'agir à ce titre mais considérons que les règles du Fonds en matière d'audit devraient être fondées sur un arrangement plus formel et spécifiées dans le Règlement du Fonds.

Recommandation 4: Nous recommandons que le Conseil de direction donne un caractère formel aux règles du Fonds concernant l'audit externe et désigne officiellement un Commissaire aux comptes.

Recommandations de l'exercice précédent

15. Nous avons, dans le cadre des activités qui font normalement partie de l'audit, examiné dans quelle mesure la direction a pris des dispositions pour mettre en oeuvre les recommandations découlant de notre audit précédent. Dans plusieurs cas, le présent rapport comporte des observations qui rappellent celles formulées en 2003. L'annexe II expose les recommandations précédentes, la réponse de la direction et nos observations touchant les autres mesures qui devraient éventuellement être adoptées pour mettre en oeuvre intégralement les recommandations issues de l'audit. Il importe que le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties réfléchissent à la nécessité de donner suite à ces recommandations.

Recommandation 5: Nous recommandons que le Fonds établisse un plan d'action détaillé en vue d'examiner et d'analyser la manière dont les recommandations issues de l'audit externe seront appliquées. Ce plan devrait être analysé de près par le Conseil de direction pour améliorer les dispositions qui régissent actuellement la gouvernance du Fonds.

Remerciements

16. Nous remercions le Fonds d'affectation spéciale de la Cour pénale internationale au profit des victimes ainsi que le Greffier et ses collaborateurs de leur assistance et de leur coopération pendant notre audit.

(signé)
Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Portée et approche de l'audit

L'audit financier avait essentiellement pour but de permettre au Commissaire aux comptes de se forger une opinion sur le point de savoir si les dépenses reflétées dans les états financiers de 2004 ont été encourues aux fins approuvées par l'Assemblée des États Parties et par le Conseil de direction; si les recettes et les dépenses ont été classées et comptabilisées comme il convient, conformément au Règlement financier de la Cour, tel que nous l'avons interprété comme s'appliquant au Fonds; et si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière au 31 décembre 2004. La base, les hypothèses et les risques de l'audit ont été analysés en détail et ont été résumés et présentés à la direction dans un document contenant la Stratégie de l'audit qui a été finalisé en décembre 2004.

Approche de l'audit

L'examen a été réalisé par sondage, les transactions comptabilisées étant vérifiées pour en déterminer l'exactitude dans tous les domaines couverts par les états financiers. Nous avons également vérifié par sondage les principaux mécanismes de contrôle interne appliqués par la Cour et par le Fonds afin de pouvoir formuler notre opinion. Enfin, il a été procédé à un examen visant à déterminer si les états financiers reflétaient fidèlement les livres comptables du Fonds et étaient présentés de façon à ne pas induire en erreur.

Cet examen a comporté une analyse d'ensemble et les vérifications des livres comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugé nécessaires eu égard aux circonstances. Les procédures suivies pour notre audit sont conçues principalement de manière à permettre de formuler une opinion au sujet des états financiers du Fonds. En conséquence, l'audit n'a pas comporté d'analyse détaillée de tous les aspects des systèmes budgétaires, des systèmes d'information financière et des contrôles internes du Fonds, et les résultats de l'audit ne doivent pas être interprétés comme reflétant une appréciation sur tous ces éléments. Nous avons identifié dans notre rapport un certain nombre de questions concernant le cadre réglementaire du Fonds qui appellent un examen de la part du Conseil de direction et des États Parties.

Suite donnée aux recommandations de 2003

Recommandations	Réponse de la direction de la CPI	Observation du Commissaire aux comptes
Recommandation 1: Que le Conseil de direction ou l'Assemblée envisagent et recommandent officiellement la nomination d'un Commissaire aux comptes chargé de vérifier les états financiers du Fonds.	Il appartient au Conseil de direction d'étudier la question de la désignation formelle d'un Commissaire aux comptes.	Nous recommandons que les dispositions concernant l'audit externe du Fonds et la désignation formelle d'un Commissaire aux comptes soient examinées et approuvées lors de la prochaine réunion du Conseil de direction.
Recommandation 2: Que le Conseil de direction et les instances dirigeantes de la Cour adoptent et appliquent des dispositions plus efficaces en ce qui concerne l'administration des recettes tirées des contributions volontaires.	La Cour a établi des politiques comptables plus claires concernant la comptabilisation des recettes provenant de dons.	La Cour a réfléchi aux observations formulées dans notre rapport de l'an dernier; elle est davantage sensibilisée aux risques liés à l'utilisation d'intermédiaires pour la collecte des recettes. La campagne qui avait suscité nos préoccupations en 2003 a cessé à compter de janvier 2004, et nous avons pu formuler une opinion dépourvue de réserves au sujet de la comptabilisation par le Fonds des contributions volontaires reçues en 2004.
Recommandation 3: Que le Conseil de direction envisage l'adoption de dispositions administratives et comptables pour la gestion et l'administration du Fonds; et qu'après avoir pris conseil auprès du Greffier, il examine et définisse le rôle du Comité du budget et des finances de la Cour dans la mise en place et le fonctionnement du Fonds.	Il a été préparé un projet de Règlement qui sera discuté par le Conseil de direction et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée des États Parties à sa quatrième session. L'Assemblée des États Parties a prié le Comité du budget et des finances d'examiner le projet de Règlement.	Les travaux doivent être poursuivis au sujet du Règlement financier et des responsabilités en ce qui concerne le contrôle interne applicables au Fonds. L'actuel projet de Règlement ne définit pas clairement les dispositions en la matière.

Recommandations	Réponse de la direction de la CPI	Observation du Commissaire aux comptes
Recommandation 4: Que le Conseil de direction adopte les mesures nécessaires pour s'assurer de la conclusion d'accords officiels définissant les rôles et responsabilités respectifs de l'ensemble des partenaires et collaborateurs chargés d'administrer les contributions volontaires directement versées au Fonds.	La Section des avis juridiques du Greffe travaille actuellement à l'élaboration d'un avis concernant la forme de l'accord devant définir les relations entre le Fonds et tout partenaire coopérant.	Nous examinerons dans les futurs audits comment ces arrangements ont été définis et les risques qui peuvent en résulter. Notre audit de 2004 n'a identifié aucun partenaire coopérant.
Recommandation 5: Que le Conseil de direction envisage l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds ; et qu'il étudie la question du montant des recettes prévues et du budget des dépenses du Fonds, afin de s'assurer que le Fonds d'affectation spéciale dispose des recettes suffisantes pour atteindre, au fil du temps, ses objectifs actuels et futurs.	Le Fonds a préparé, et l'Assemblée des États Parties a approuvé, un budget qui prévoit des crédits pour un secrétariat et pour un agent spécifiquement chargé de la collecte des fonds.	Nous continuerons d'examiner dans quelle mesure les ressources du Fonds permettront à celui-ci de réaliser ses objectifs stratégiques une fois ceux-ci pleinement définis.

État I

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

(en euros)

	2004	Voir Note	2002-2003
Recettes			
Contributions volontaires	234 318	3.5	19 028
Contribution de la CPI	-		4 424
Intérêts créditeurs	555		
Total des recettes	234 873		23 452
<i>Dépenses</i> Dépenses	3 294	3.6	6 284
Total des dépenses	3 294		6 284
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	231 579		17 168
Soldes des fonds en début d'exercice	17 168		-
Soldes du Fonds au 31 décembre 2004	248 747		17 168

(signé) Marian Kashou' Chef du Service financier

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2004 (en euros)

	2004	Voir Note	2002-2003
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	231 814		12 744
Soldes interfonds à recevoir	16 406	3.7	4 424
Autres sommes à recevoir	527	3.8	-
Total de l'actif	248 747		17 168
Passif			
Total du passif	-		-
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	248 747		17 168
Total des réserves et des soldes des fonds	248 747		17 168
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	248 747		17 168

(signé) Marian Kashou' Chef du Service financier

État III

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes État des flux de trésorerie au 31 décembre 2004 (en euros)

	2004	2002-2003
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Montant net de l'excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	231 579	17 168
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	(11 982)	(4 424)
Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution	(527)	-
Moins: Intérêts créditeurs	(555)	-
Encaissements nets provenant des activités d'exploitation	218 515	12 744
Flux de trésorerie provenant des activités de placement et de financement		
	555	
Plus: Intérêts créditeurs Encaissements nets provenant des activités de placement		
et de financement	555	-
Flux de trésorerie provenant d'autres sources Augmentation/(diminution) nette Encaissements nets provenant d'autres sources	<u>-</u>	<u>-</u>
Montant net de l'augmentation/(diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	219 070	12 744
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	12 744	-
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2004 (état II)	231 814	12 744

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

1. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers

- 2.1 La comptabilité du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
- 2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes se fait selon la pratique de la comptabilité par fonds.
- 2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds d'affectation spéciale correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.
- 2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies au coût historique et ne sont pas ajustées pour tenir compte des changements du prix des biens et services.
- 2.5 **Monnaie de compte**: les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont libellés en euros. Les écritures comptables libellés dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.
- 2.6 **Financement:** le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est financé par:
 - a) les contributions volontaires versées par les États, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
 - b) les produits des amendes et les biens provenant de saisies transférés au Fonds d'affectation spéciale en application d'une ordonnance rendue par la CPI conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la CPI conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.
- 2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne sont pas précédées d'une promesse de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées à partir du moment où les contributions sont effectivement reçues des donateurs;
- 2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, dépôts à terme et comptes à vue.

3. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (états I - III)

- 3.1 L'exercice financier du Fonds d'affectation spéciale est l'année civile. Cela étant, le premier exercice a exceptionnellement porté sur la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003, en application de la Résolution ICC/ASP/1/Res.12 de l'Assemblée des États Parties.
- 3.2 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. On y trouvera le point de l'excédent sur les recettes pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.
- 3.3 **L'état II** fait le point de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2004.
- 3.4 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.
- 3.5 **Contributions volontaires**: il a été reçu un montant total de 234 318 euros au titre des contributions volontaires, comme suit:
 - a) un montant total de 231 068 euros représentant des contributions volontaires d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités;
 - b) un montant représentant l'équivalent de 3 250 euros a été reçu sous forme de chèques libellés en dollars E.-U. représentant des contributions versées par des particuliers des États-Unis d'Amérique dans le cadre de la campagne en faveur du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes lancée dans ce pays par un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Ces chèques ont été rassemblés par une des ONG participantes aux États Unis, Citizens of Global Solutions, et ont été remis au Fonds d'affectation spéciale pour versement au compte bancaire de celui-ci. Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes n'ayant pas établi de politique concernant la réception des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale par l'entremise de tierces parties, les états financiers ne font apparaître que les contributions qui ont été reçues au compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale libellé en dollars des États-Unis.

3.6 **Dépenses:** les dépenses se sont montées au total à 3 294 euros, soit 2 095 euros au titre des commissions bancaires et 1 199 euros représentant le solde du montant net des gains ou pertes résultant de l'appréciation ou de la dévaluation des monnaies.

Comme mentionné dans les états financiers de l'exercice précédent, la Cour a changé le type de son compte bancaire avec effet à compter de juin 2004 pour réduire les frais bancaires liés à son compte libellé en dollars E.-U.

- 3.7 **Soldes interfonds exigibles**: contribution d'un montant de 16 406 euros que le donateur a versé par erreur au compte bancaire de la CPI, et non au compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale.
- 3.8 **Autres comptes débiteurs**: il s'agit d'un montant de 526 euros représentant les intérêts échus mais non encore reçus au 31 décembre.